

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 août 2011

CP 11/08-46

L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

**POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE
COMMUNE DE SAINT AIGNAN**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIERS PRESENTES

En application de ces dispositions, je vous propose d'examiner le dossier présenté, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits aux programmes de voiries départementales.

Cette demande porte sur la fourniture et la mise en œuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041426, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2011.....	60 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	49 281 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	8 484 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	57 765 €
Disponible	2 235,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 8 484 € :

* dossier présenté dans le cadre de la politique classique

<i>COMMUNE - OPERATION</i>	<i>MONTANT TRAVAUX € HT</i>	<i>DEPENSE SUVENTIONNABLE € HT</i>	<i>SUBVENTION</i>
1) SAINT AIGNAN Travaux de rénovation des trottoirs le long de la R.D. 63	23 569	23 569	23 569 x 36% = 8 484 €

TOTAL : 8 484 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041426, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,